

### 3. Travaux réalisés

Les compléments et modifications à apporter au dossier de zones de protection des sources concernent :

- La carte des zones de protection : modifications de certaines limites en fonction de nouvelles études et de l'abandon de certains captages.
- Les fiches descriptives des sources : mise à jour des analyses bactériologiques, des mesures de protection réalisées et des mesures encore à mettre en place.

#### 3.1. Modifications des zones de protection

La carte des zones de protection mise à jour (version du 12 août 2008) a été modifiée comme suit :

- Réduction des zones S2 et S3 de la source 202b (Bochonesses) : une délimitation précise de la bordure ouest des zones S a été réalisée sur le terrain en cartographiant une crête morainique qui délimite selon toute vraisemblance le bassin d'alimentation.
- Suppression des zones S de la source 404 (Bonnefille) : ce captage a été abandonné.
- Suppression des zones S de Blignoud (réseau 7, sources 701 à 704) : ces captages, en conflit avec la zone d'habitation d'Arbaz, ont été abandonnés.
- Suppression des zones S de la source 1503 (Tsassévoué) : cette source n'est pas captée.
- Modification de la limite S2/S3 au Pas de Maimbré : selon rapport CSD d'octobre 1999.
- Transformation des zones S de la région des Audannes en périmètre de protection des eaux souterraines : un essai de traçage réalisé en 1983 (rapport BEG 1991) a montré la relation rapide entre le secteur des Audannes et les sources de Lourantse (arrivée du traceur en < 9 heures, restitution > 95%). La délimitation de zones de protection dans ce secteur date probablement de cette époque, mais aucun rapport relatif à cette étude n'a été retrouvé. Les sources de Lourantse n'étant pas captées, nous avons transformé les zones de protection du secteur des Audannes en périmètre de protection des eaux souterraines, ce qui permet la protection de la ressource en vue d'une éventuelle utilisation future.

### **3.2. Mises à jour des fiches descriptives de captages**

Les fiches de sources ont été établies dans le cadre du rapport BEG de 1993, mises à jour à plusieurs reprises et réunies dans le rapport BEG de 1996. En 2003, ArcAlpin a repris certains éléments des fiches pour mettre à jour les risques encourus par les sources et les mesures de protection proposées.

#### *Analyses bactériologiques*

Aucun résultat d'analyse bactériologique n'a été ajouté aux fiches de sources entre 1996 et 2008.

Chaque année, la Commune d'Ayent réalise une tournée de prélèvements pour analyser la bactériologie des eaux captées dans les différents réseaux (communaux et de consортage).

Pour les réseaux communaux, les analyses ne sont pas représentatives de l'état de pollution des sources car les échantillons sont prélevés en aval des systèmes de traitement (chloration ou stérisele).

En revanche, les analyses d'eaux des réseaux de consортage renseignent sur la qualité bactériologique des eaux captées. C'est pourquoi nous avons reporté dans les fiches de source les résultats des analyses bactériologiques de 2002 à 2008, pour les réseaux de consортage uniquement.

#### *Mesures de protection réalisées*

Les mesures de protection des sources mises en place depuis 1996 ont été discutées avec M. Roland Dussex (responsable eau-égoûts de la Commune), et les fiches de sources mises à jour en conséquence.

#### *Mesures de protection à envisager*

Les mesures de protection à envisager pour les différents captages ont été redéfinies sur la base :

- Des nouvelles analyses bactériologiques (2002-2008) qui ont été intégrées aux fiches de sources.
- Des mesures de protection déjà réalisées.

Les principales recommandations concernent le traitement de certaines sources avant consommation, ainsi que la réalisation d'analyses bactériologiques en période d'alpage et d'utilisation des mayens (juillet-août), en complément des analyses annuelles réalisées en juin.

Le détail des mesures de protection à mettre en place est donnée dans les fiches de captages (annexe 1).

Le domaine skiable d'Anzère recoupe les zones de protection de nombreux captages. Un plan de gestion du domaine skiable pour la protection des eaux souterraines devrait être réalisé, incluant notamment la gestion du parc des machines et les restrictions d'enneigement artificiel. Nous rappelons simplement ici que l'enneigement artificiel n'est autorisé qu'avec de l'eau sans additif en zone de protection S2, et qu'il est soumis à autorisation du Service cantonal de la protection de l'environnement en zone S3.

## 4. Conclusions

La carte de zones de protection des sources a été mise à jour selon les demandes formulées par le Service de la protection de l'environnement dans son protocole de séance du 16 octobre 2007.

Les fiches de sources ont été mises à jour, principalement en ce qui concerne :

- Les résultats d'analyses bactériologiques : ajout des analyses de 2002 à 2008 des réseaux de consортage.
- Les mesures de protection mises en place depuis 1996.
- Les mesures de protection encore à envisager en fonction des deux points précédents.

Pour mémoire, nous rappelons que les restrictions générales liées à l'utilisation du territoire en zones et périmètre de protection des eaux souterraines sont définies dans les IP 2004 (*Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines, OFEFP 2004*).

Bureau d'Études Géologiques SA  
Aproz, le 10 novembre 2008

Christophe Badertscher  
hydrogéol. dipl. UNINE/CHYN

